

# ASSEMBLÉE NATIONALE

30 octobre 2019

---

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION  
PUBLIQUE - (N° 2357)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° CL227

présenté par

M. Schellenberger, M. Straumann, M. Lurton, M. Hetzel, M. Cattin, M. Sermier, M. Cinieri,  
M. Bazin, M. Reda, M. Masson, Mme Corneloup, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Reiss,  
M. Dive, M. Cordier, Mme Louwagie, M. Rolland, M. Leclerc, M. Bony et M. Jean-  
Claude Bouchet

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 7 BIS A, insérer l'article suivant:**

« Le titre II du livre III du code de l'urbanisme est ainsi modifié :

« 1° L'article L. 321-2 est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« « L'adhésion d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à un établissement public foncier de l'État existant est soumise à l'accord de l'organe délibérant de cet établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. » »

« 2° L'article L. 324-2 est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« « L'adhésion d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à un établissement public foncier local existant est soumise à l'accord de l'organe délibérant de cet établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. » »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose de modifier les articles L. 321-2 et L. 321-4 du code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers de l'État et aux établissements publics fonciers locaux afin d'y faire figurer explicitement le caractère volontaire de toute adhésion par un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) à ces établissements publics fonciers.

Si l'adhésion des collectivités à ces établissements peut souvent être justifiée au regard des enjeux d'intérêt général en matière d'aménagement et de développement durables rencontrés par nos

territoires, l'acte d'adhésion doit toujours pouvoir relever, sans contrainte, de la volonté exprimée par ladite collectivité.

Tel est l'objet du présent amendement qui entend ainsi sécuriser ce principe de bon sens.